



### Objectifs :

Acquérir les compétences nécessaires à la conduite d'une pelle hydraulique > 12 tonnes en situation de travail.

Acquérir les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de l'engin concerné.

Connaître les risques liés à l'utilisation de ces engins concernés.

Maîtriser les moyens et les méthodes permettant de prévenir les risques.



### Public concerné et prérequis :

Toute personne expérimentée, amenée à conduire des engins de chantier devant renouveler son CACES®

Prérequis : - Compréhension écrite et orale de la langue française



### Qualification des intervenants :

Formateurs qualifiés possédant au moins deux ans d'expérience dans l'animation de formation pour adultes, titulaires d'un titre ou diplôme de formation professionnelle en relation avec la conduite de l'engin concerné, 1 à 2 testeurs inscrits sur la cartographie des testeurs de AG2C n° ICSCAC0252 et titulaire du CACES® en cours de validité pour la ou les catégories concernées



### Moyens pédagogiques et techniques :

Pédagogie active basée sur des exemples, des démonstrations, des partages d'expériences, des cas pratiques et une évaluation des acquis tout au long de la formation.

La formation se déroulera dans nos locaux, avec une salle de formation ainsi qu'un espace TP pour les parties pratiques.

Nous mettons à disposition l'engin correspondant à la catégorie définie par la réglementation R482B, avec la notice d'utilisation en français, le certificat CE et le dernier rapport de VGP sans anomalies.



### Durée, effectifs :

14 heures / 6 stagiaires



### Modalités d'évaluation des acquis :

Evaluations selon les fiches d'évaluations conformes à la recommandation R482B

Pour que le CACES® lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques. La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués. La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

Voir Annexe 1 Certification professionnelle CACES® à la fin du programme



### Sanction visée :

Un certificat de réalisation sera transmis aux participants

Au regard des résultats :

- Délivrance du CACES® R482B catégorie B1
- Délivrance de l'attestation de compétences AIPR Opérateur (si option choisie)



### Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Vous devrez vous présenter avec vos EPI à compter du premier jour de formation :

- chaussures de sécurité
- casque
- gilet réfléchissant
- gants de manutention
- protections auditives
- lunettes de protection



### Délais moyens pour accéder à la formation :

15 jours



### Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Si vous avez des interrogations, des demandes ou des besoins spécifiques liés à l'accessibilité de nos formations, contactez Laetitia, notre référent handicap 04 30 96 50 30..



### Tarif :

545,00 € par personne / Tarif de groupe sur devis



### Programme :

Connaissances générales  
Rôle et responsabilités de chacun  
Connaissance des différents acteurs internes et externes en prévention des risques  
Technologie des engins de chantier  
Terminologie (motorisation, transmission, équipement, châssis, organes de roulement...)  
Caractéristiques générales (masse, vitesse, capacité de charge...)  
Identification, rôle et principes de fonctionnement  
Différents composants et mécanismes (chaîne cinématique, circuit de freinage...)  
Différents dispositifs de sécurité - Risques liés à la neutralisation de ces dispositifs  
Structures de protection ROPS, FOPS et TOPS  
Les principaux types d'engins de chantier  
Les catégories de CACES®  
Règles de circulation applicables aux engins de chantier  
Identification et signification des différents panneaux  
Circulation sur chantier  
Circulation sur voie publique  
Risques liés à l'utilisation des engins de chantier  
Principaux risques liés au fonctionnement de l'engin

**Delta Formations Gardoises**

850, rue Etienne Lenoir 30900 Nîmes

Tél. 04 30 96 50 30 – dfg@groupecrea.fr

SARL au capital de 2000 € – RCS – SIRET 82033029800028 – NAF 8559A

Origine(s) et moyens de prévention associés  
Principaux risques liés à la conduite / aux déplacements de l'engin  
Origine(s) et moyens de prévention associés  
Exploitation des engins de chantier  
Transport et élévation de personnes :  
Connaître les interdictions, savoir expliciter et justifier les applications autorisées  
Conduite à tenir en cas d'incident ou de défaillance de l'engin (panne, incendie...),  
Port des EPI en fonction des risques liés à l'opération à réaliser,  
Pictogrammes et mentions d'avertissement apposés sur l'engin  
Gestes et signaux de commandement  
Vérifications d'usage des engins de chantier  
La maintenance de premier niveau

## **ANNEXE1 CERTIFICATION PROFESSIONNELLE CACES®**

Le test d'évaluation pour le CACES® comporte des épreuves théoriques et pratiques.

Pour obtenir le CACES®, le participant doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques.

**En cas de non réussite**, une attestation précisant les compétences validées et non validées ainsi que le contenu et la durée de la formation adaptée lui permettant de se présenter à nouveau au test est délivrée au participant.

**En cas d'échec uniquement à une partie du test** (théorique ou pratique), le participant garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même Organisme Testeur Certifié, obtenir le CACES® en repassant uniquement, après une formation adaptée, la partie du test à laquelle il a échoué. Dans ce cas, la date d'obtention du CACES® est la date à laquelle le participant est effectivement titulaire du CACES®, c'est-à-dire celle à laquelle il a passé avec succès la deuxième des deux épreuves, quelle qu'elle soit.

**Suite à l'obtention d'un premier CACES®** (dit CACES® initial), le participant garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique, ce qui lui permet dans ce délai – sous réserve de présentation du CACES® initial – d'obtenir un CACES® d'une autre catégorie de la même famille d'équipements en passant uniquement la partie pratique du test correspondant à cette catégorie. Dans ce cas, la date d'obtention du CACES® sera la date de réussite de la partie pratique correspondante. Par contre, sa date d'échéance sera identique à celle du CACES® initial puisqu'il s'agit d'une extension.

**Pour obtenir l'option « porte-engins » prévue à certains CACES®**, le participant doit réussir les épreuves complémentaires. L'évaluation d'une option ne peut être réalisée indépendamment des épreuves pratiques du CACES® auquel elle est rattachée. Si elle a été omise lors du passage du CACES®, il est nécessaire de renouveler ces épreuves pratiques simultanément à celles de l'option souhaitée. Ces épreuves peuvent être réalisées dans un délai de 12 mois après l'obtention du CACES® initial, dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour une extension. La date d'échéance sera identique à celle du CACES® initial, comme pour une extension.